



# PERECO

## Gestion pilotée



## PERECO: GESTION PILOTÉE PAR DÉFAUT

### C'est quoi la gestion pilotée ?

La gestion pilotée est une stratégie d'investissement qui tient compte de l'horizon de placement de l'épargnant. Afin de sécuriser progressivement le capital, la part investie dans des actifs à faible risque augmente à mesure que la date de la retraite approche. Lorsque le départ en retraite est lointain, l'épargne est fortement investie en actions, puis progressivement investie dans des supports obligataires ou monétaires. Pour cela, le gestionnaire du contrat procède régulièrement à des arbitrages. Cette modalité de gestion existe déjà pour le PERECO.

Le but affiché de la généralisation de la gestion pilotée par défaut est d'optimiser les rendements et de sécuriser l'épargne à l'approche de la retraite.

Ce mode de gestion suppose une délégation totale des décisions d'investissement au gestionnaire du contrat (EPSENS). Le souscripteur du produit indique au gestionnaire le profil qu'il souhaite en fonction du risque qu'il est prêt à supporter. C'est ensuite le gestionnaire du fond qui décide de l'allocation des actifs et des arbitrages à effectuer.

Trois profils sont disponibles :

- le profil « **prudent** »
- le profil « **équilibré** »
- le profil « **dynamique** »

## À SAVOIR

Le profil " équilibré " est le profil retenu par défaut.

Le passage de la gestion libre à la gestion pilotée (et vice versa) peut se faire à tout moment.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de la part minimale que doivent représenter les actifs à faible risque dans chaque allocation en fonction du profil investisseur de l'épargnant et de sa date de départ à la retraite :

Délai avant la retraite	Profil « prudent »	Profil « équilibré »	Profil « dynamique »
Plus de 10 ans	30%	Pas de minimum	Pas de minimum
5 à 10 ans	60%	20%	Pas de minimum
2 à 5 ans	80%	50%	30%
Moins de 2 ans	90%	70%	50%

Par exemple, un adhérent qui souhaite une prise de risque modérée pourra choisir un profil « prudent » : s'il est à plus de 10 ans de la retraite, 30% minimum de son épargne sera investie dans des actifs à faible risque. Lorsqu'il sera entre 5 et 2 ans de la retraite, 80% minimum de son épargne sera investie dans des actifs à faible risque. À moins de 2 ans de la retraite, la part minimum sera de 90%.



Communiquons utile !

Besoin d'accompagnement sur l'épargne salariale ?

Prenez contact avec la CFE-CGC : Laurent au 06 87 79 04 86